



Engagement de Confidentialité (NDA)

Préparé pour: Le Commerçant

Préparé par: Insight Technologies

Date Effective:- Sunday, December 6, 2020

Merchant iD:- _____



Engagement de Confidentialité / NDA - Non Disclosure Agreement

Cet engagement de confidentialité NDA (« l'Agreement ») est conclu entre :

Insight Technologies Sarl, une Fintech avec des solutions technologiques, de services de paiement « **iPOS & Payworld** » et de service a valeur Ajoutée ici représentée par **M. Sami N. Chege** en tant Directeur General dont le Siège est situé à 1ere Etage de l'Immeuble 2MP, Av Marien Nguabi, Round Point Ex Bata Pointe Noire, Congo CG, dénommée ci-après le « **Fournisseur** » ("ou **Insight** ou **payworld**")

ET

ETS/Societe:- _____ ici représentée par

Mr/Mme _____ en tant _____

dont l'address _____

dénoté(e) ci-après le « **Commerçant** » dans le but d'empêcher la divulgation non autorisée d'informations confidentielles telles que définies ci-dessous. Les parties conviennent d'entrer dans une relation confidentielle en ce qui concerne la divulgation de certaines informations exclusives et confidentielles ("Informations confidentielles").

1. Définition d'informations confidentielles.

Les « Informations Confidentielles » intègrent toutes les informations ou tous les éléments qui ont ou pourraient avoir une valeur commerciale ou d'autres utilités dans l'entreprise dans laquelle le Commerçant est engagé. Si l'information confidentielle est sous forme écrite, le Commerçant se doit d'étiqueter ou d'estampiller les documents concernés avec la mention « Confidentiel » ou une mention similaire. Si l'information confidentielle est transmise oralement, la Commerçant doit immédiatement fournir un écrit indiquant que cette communication orale constitue une information confidentielle.

Information confidentielle.

Insight Technologies reconnaît et accepte que les documents **du commerçant** et les informations commerciales confidentielles (idées, recherche et développement, formules, compositions, processus et techniques de fabrication et de production, données techniques, dessins, spécifications, listes de clients et de fournisseurs, annonceur et listes de fournisseurs et informations, publicité et autres contenus, informations sur les prix et les coûts, concepts et plans d'affaires, plans marketing et propositions) appartenant au commerçant ou à ses affiliés,



TECHNOLOGIES SARL

constituent des informations confidentielles et exclusives du commerçant. Insight Technologies gardera les Informations Confidentielles strictement confidentielles et ne divulguera les Informations Confidentielles à aucun de ses employés, agents, filiales, sous-traitants et autres personnes travaillant pour elle, ou à toute tierce partie, sauf autorisation expresse et formelle du Commerçant.

Le terme Informations confidentielles n'inclut pas toute information présente dans le domaine public.

2. Exclusions d'informations confidentielles.

Les obligations du Fournisseur en vertu du présent accord ne s'étendent pas aux informations suivantes:

- (a) Est publiquement connu au moment de la divulgation ou devient par la suite publiquement connu sans faute de la part du fournisseur ;
- (b) Découvert ou créé par le fournisseur avant la divulgation par le commerçant
- (c) Appris par le fournisseur par des moyens légitimes autres que ceux Commerçant du commerçant ou des représentants du commerçant Commerçant ; ou
- (d) Est divulguée par le fournisseur avec l'approbation écrite préalable du commerçant.

Insight Technologies indique qu'un recours en justice pour toute violation du Commerçant de ces exclusions sera inadéquat et que le commerçant aura droit à une injonction, en plus de tout autre recours qu'il pourrait avoir.

3. Obligations du fournisseur.

Le **fournisseur** conservera et maintiendra les informations confidentielles en toute confidentialité pour le seul et unique bénéfice du Commerçant . Le Fournisseur doit restreindre soigneusement l'accès aux informations confidentielles à ses employés, aux entrepreneurs et aux tiers, comme cela est raisonnablement requis, et exiger de ces personnes qu'elles signent des engagements de confidentialité au moins aussi protectrices que celles prévues dans la présente convention.

Le Fournisseur ne doit pas, sans l'autorisation écrite préalable du Commerçant , utiliser pour son propre bénéfice, publier, copier ou autrement divulguer à autrui, ou permettre l'utilisation par autrui des informations confidentielles du Commerçant pour son bénéfice ou au détriment de celui-ci. Le Fournisseur doit retourner au Commerçant tous les dossiers, notes et autres documents écrits, imprimés ou tangibles en sa possession se rapportant aux renseignements confidentiels dès que le Commerçant en fait la demande par écrit.

Le Fournisseur accepte d'indemniser le Commerçant de toute perte, dommage, réclamation ou dépense encourus ou subis par le Commerçant en raison de la violation de la présente entente par la partie destinataire, à condition de :



- prouver formellement la responsabilité du Fournisseur
- exclure au préalable les informations résultant des spécificités du paragraphe 2 ci-dessus.

4. Temps de rétention.

Les dispositions de non-divulgence des informations du présent Accord survivront à la résiliation du présent Contrat et l'obligation du Fournisseur de conserver les Informations Confidentielles restera en vigueur jusqu'à ce que les Informations Confidentielles ne soient plus considérées comme un secret commercial et que le Commerçant envoie un avis écrit libérant le Fournisseur de cet accord.. Toutefois, ces dispositions deviennent caduques au bout de 2 ans.

5. Des relations.

Aucune disposition du présent contrat ne sera réputée constituer une partie partenaire, co-entrepreneur ou employé de l'autre partie à quelque fin que ce soit.

6. L'intégration.

Cet Accord exprime la compréhension complète des parties en ce qui concerne le sujet et remplace toutes les propositions, accords, représentations et ententes antérieurs. Cet Accord ne peut être modifié, sauf dans un écrit signé par les deux parties.

7. Renonciation.

Le défaut d'exercer tout droit prévu dans le présent Accord ne constitue pas une renonciation à des droits antérieurs ou ultérieurs.

8. Avis d'immunité.

Le Fournisseur est avisé qu'une personne ne sera pas tenue criminellement ou civilement responsable en vertu d'une loi régissant ou de secret commercial pour la divulgation d'un secret commercial qui est faite

- (i) à titre confidentiel à un représentant des autorités administratives et judiciaires; et
- (ii) Uniquement dans le but de signaler ou d'enquêter sur une violation présumée de la loi; ou fait l'objet d'une plainte ou d'un autre document déposé dans une action en justice ou une autre procédure, si ce dépôt est fait sous scellés.

Une personne qui dépose un procès pour représailles par un employeur pour avoir signalé une violation présumée de la loi peut divulguer le secret commercial à l'avocat de la personne et utiliser les renseignements sur le secret commercial dans la procédure judiciaire, si l'individu

- (i) dépose sous scellés tout document contenant le secret d'affaires ; et
- (ii) ne divulgue pas le secret commercial, sauf en vertu d'une ordonnance du tribunal.



9 Pas de sollicitation d'employés.

Chaque partie, ses filiales et toute entité contrôlée indirectement conviennent de ne pas solliciter, offrir un emploi ou utiliser les services de tout employé de l'autre partie qui est impliqué dans l'exécution des services pendant la durée de l'entente et pour une période de vingt-quatre (24) Mois à compter de la date de résiliation de la présente convention, sauf dans les cas expressément prévus dans la convention ou lorsque l'autre partie y consent par écrit.

En cas de violation des termes du présent article, la Partie défaillante versera une indemnité équivalant à 12 mois du salaire brut du salarié recherché ou licencié, ou à un minimum d'au moins 30 000 000 FCFA.

10. Successeurs et affectations.

Le présent Contrat lie les héritiers, successeurs et ayants droit de chaque partie. Le Fournisseur peut céder le présent Accord à n'importe quelle partie à tout moment. La Commerçant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable d'Insight Technologies. Toute cession ou transfert en violation de cette section sera nul.

11. Médiation et arbitrage.

Les parties conviennent que tout litige ou différend découlant de la présente entente sera réglé d'abord par une réunion des parties qui tentent de conférer et de résoudre le différend de bonne foi. Si les parties ne peuvent résoudre leur différend après l'avoir conféré, une partie peut demander à l'autre partie de soumettre la question à une médiation non contraignante, en utilisant les services d'un médiateur professionnel impartial approuvé par les deux parties. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre après la médiation, elles soumettront l'affaire à un arbitrage exécutoire à un endroit mutuellement acceptable par les parties. L'arbitrage doit se dérouler de manière confidentielle selon les règles d'arbitrage commercial du Congo CG et / ou les règlements CEMAC.

Toute décision ou sentence à la suite d'une telle procédure d'arbitrage doit inclure l'évaluation des coûts, des dépenses et des honoraires d'avocat raisonnables et doit inclure un dossier écrit des procédures et une décision écrite des arbitres. Sauf convention contraire, tout arbitrage de ce genre doit être mené par un arbitre expérimenté en droit de la propriété intellectuelle. Les parties peuvent s'opposer à toute personne qui est employée par ou affiliée à une organisation ou entité concurrente. En cas de différend ou de différend, l'une ou l'autre des parties peut donner à l'autre un avis exigeant que l'affaire soit réglée par arbitrage. Une sentence arbitrale sera finale et liera les parties et pourra être confirmée devant le tribunal de commerce de Pointe-Noire.

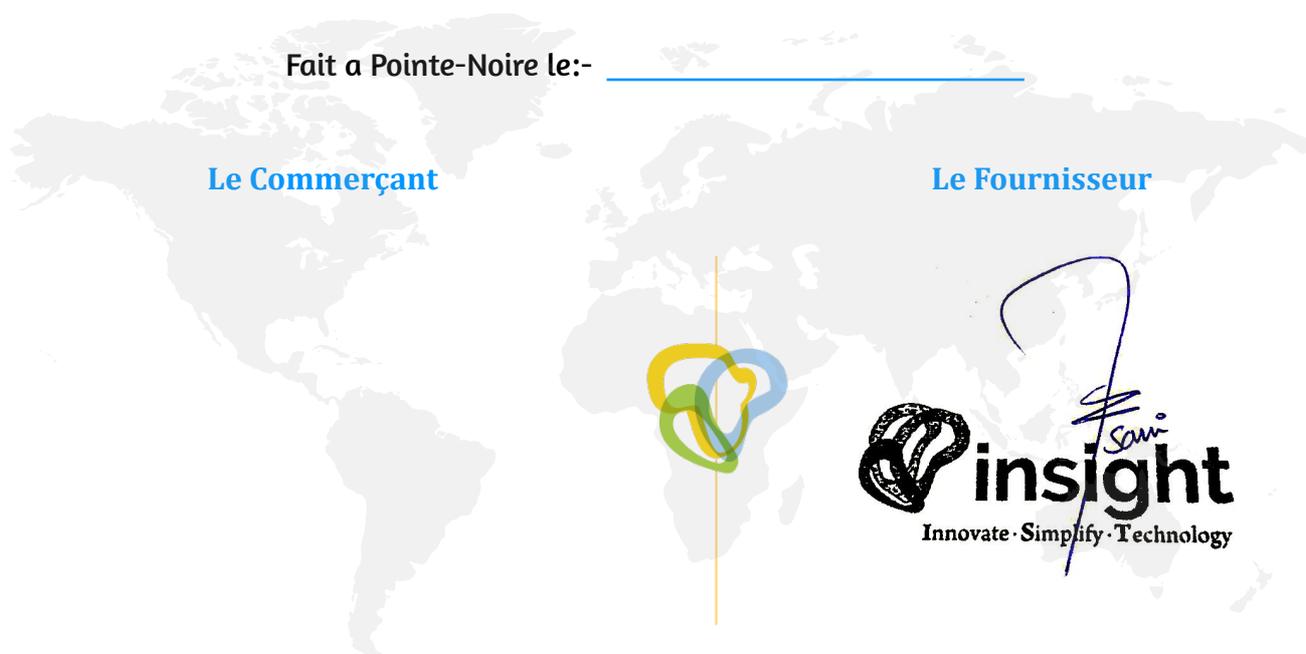


12. Non-concurrence et non-sollicitation.

L'une ou l'autre des parties ne doit pas, directement ou indirectement, divulguer à une personne, une firme ou une société, les noms ou adresses des clients ou des clients de l'une ou l'autre des parties ou toute autre information les concernant à une tierce partie. Aucune des parties ne doit, ne peut solliciter, retirer ou tenter d'appeler, de solliciter ou de retirer un client de l'une ou l'autre des parties auxquelles il a eu connaissance à la suite d'une transaction directe ou indirecte.

Le présent Accord et les obligations de chaque partie lient les représentants, ayants droit et successeurs de cette partie. Chaque partie a signé le présent accord par l'intermédiaire de son représentant autorisé.

Ce dernier reconnaît avoir lu et compris le présent Contrat et accepté les termes et conditions énoncés dans le présent document.



Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Mr/Mme. _____

Commerçant

Mr. Sami N. Chege

Insight Technologies Sarl

Le présent accord et les obligations de chaque partie lient les représentants, ayants droit et successeurs de cette partie. Chaque partie a signé le présent accord par l'intermédiaire de son représentant autorisé.